

CONSEIL COMMUNAL 1 HAUT BRION- LA TAILLADE- MEDOQUINE- SAINT GENÈS- ZOLA

COMPTE-RENDU DE LA REUNION RESTREINTE DU 12 JANVIER 2021

Sophie Rondeau Présidente du Conseil communal ouvre la séance en précisant que celle-ci se déroulera uniquement en présentiel afin que les Conseillers puissent faire connaissance. La Préfecture de la Gironde a été sollicitée et a validé la tenue de la réunion, s'agissant de la poursuite des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative. Une attestation pour autoriser les déplacements est distribuée aux Conseillers à l'issue de la réunion si celle-ci se termine après 20h, horaire du couvre-feu.

Après un tour de table de présentation des participants, les sujets de l'ordre du jour sont abordés.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 05 novembre 2020.

Celui-ci est adopté à l'unanimité. Il sera mis en ligne sur le site de la ville à la page dédiée au Conseil communal 1.

La Présidente demande aux membres un volontaire pour prendre les notes de la réunion et ainsi faire le rôle de « rapporteur ».

Aucun des membres ne se porte volontaire.

2- Désignation du bureau.

Madame Rondeau explique que le Bureau est une instance qui a pour objet de garantir ce qui est dit au sein des séances de travail du Conseil, qui valide les ordres du jour et qui reçoit en priorité les comptes-rendus des réunions.

Après échanges entre les Conseillers, il est décidé que la désignation du Bureau et du co-président est repoussée à une date ultérieure. En effet les Conseillers souhaitent faire mieux connaissance afin de pouvoir faire leur choix en toute connaissance de cause.

3- Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communal suite aux propositions reçues.

Plusieurs Conseillers communaux ont transmis au service Participation Citoyenne leurs observations sur le projet de règlement. Il est proposé de les aborder article après article et d'en débattre tous ensemble.

Il est décidé de modifier le Règlement Intérieur ainsi (Modifications en italique) :

« Article 1 - Différents types de réunions du Conseil Communal.

Le Conseil Communal se réunira :

- *Soit en séance restreinte, en présentiel ou en distanciel (en visio), uniquement avec les membres du Conseil communal, en vue d'élaborer des travaux de synthèse de la réunion publique précédente et d'arrêter l'ordre du jour et préparer la séance suivante. Suivi de l'ordre du jour défini lors de la séance précédente ;*

- *Soit en séance publique : ouverte au public. Le public est prévenu de la tenue d'une séance par voie de presse, par le journal municipal, sur le site internet de la Ville, par voie d'affichage ou par tout autre moyen d'information, aura la possibilité de s'exprimer sur :*

- le ou les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la séance (*Rappel de l'ordre du jour de 5 minutes*) ;
- des questions diverses, en fin de séance, étant entendu que ce temps d'expression libre n'excédera pas 30 minutes en laissant la parole aux plus d'intervenants possibles. »

« **Article 2 - Convocation aux réunions.**

Réunions restreintes :

Les convocations seront envoyées en priorité par voie électronique (ou exceptionnellement par courrier postal aux personnes qui le demandent expressément) aux membres titulaires du Conseil Communal 15 jours avant la date prévue. Lors de l'envoi du message, il sera demandé un accusé de réception et un mail de rappel sera adressé 5 jours avant la réunion. La convocation portera mention de l'ordre du jour de la prochaine séance *ainsi que les documents y afférent. Les dates des réunions seront planifiées à l'avance par semestre.*

Réunions publiques :

Les convocations seront envoyées en priorité par voie électronique (ou exceptionnellement par courrier postal aux personnes qui le demandent expressément) aux membres titulaires et suppléants 15 jours avant la date prévue. Lors de l'envoi du message, il sera demandé un accusé de réception et un mail de rappel sera adressé 5 jours avant la réunion.

La convocation portera mention de l'ordre du jour de la prochaine séance.

Seront également invités, les candidats habitants et forces vives non tirés au sort, qui constituent la « réserve » du Conseil Communal.

Une diffusion, lorsque les délais le permettent, sera assurée par la Ville sur le magazine municipal, le journal Sud-Ouest, la presse quotidienne régionale, le site internet et le facebook de la Ville, *les panneaux d'affichages libres* et tout autre moyen non encore connu ce jour.

Le Conseil Communal assumera, *s'il le souhaite*, l'affichage et la diffusion de l'information des réunions publiques sur son territoire.

La Ville se chargera de la composition et de l'impression des outils de communication correspondants. »

L'article 3 reste inchangé :

« **Article 3 - Elaboration de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour est proposé par les membres du Conseil Communal qui font part des questions qui leur ont été posées, des problèmes qui ont été soulevés ou des suggestions qui ont été émises par les habitants de leur quartier, ou bien sur saisine du Conseil Municipal. »

« **Article 4 - Création de Commissions.**

Des commissions présidées par un membre du Conseil Communal pourront être constituées, pour un objet et une durée limitée.

Le rapporteur de cette commission pourra présenter le rendu des travaux en réunion publique.

Elles sont ouvertes aux « réservistes » *du périmètre* du Conseil Communal ainsi qu'à tous les habitants du Conseil Communal.

Le Président de la commission fixe le nombre de ses membres. Chaque commission détermine son propre mode de fonctionnement.

Si un rapporteur est désigné, celui-ci fait inscrire à l'ordre du jour de la réunion publique le rendu des travaux de la commission et le présente. »

L'article 5 reste inchangé :
« Article 5 - Tenue des réunions.

La Ville met à disposition du Conseil Communal les locaux et le matériel nécessaire au bon fonctionnement des réunions. Les séances pourront également se tenir sous la forme d'une visioconférence en cas de nécessité.

Le Président de séance assure la police de l'assemblée.

Un membre du Conseil Communal peut se porter volontaire pour être secrétaire de chaque séance, qu'elle soit publique ou restreinte »

Article 6 - Elaboration et diffusion des comptes-rendus des séances restreintes et publiques.

La Mairie met à la disposition de chaque Conseil Communal un agent chargé de rédiger le compte-rendu des réunions. Evidemment les comptes-rendus peuvent parfaitement être réalisés par le secrétaire de séance, charge à lui de le transmettre à la Mairie pour diffusion au maximum 48 H après la réunion.

Le choix du secrétaire de séance en charge du compte-rendu se fera à tour de rôle et de manière aléatoire.

Le compte-rendu sera proposé pour validation au Bureau du Conseil Communal dans un premier temps puis par courrier électronique à l'ensemble des conseillers communaux qui auront un délai de 3 jours pour le valider ou faire part de leurs observations. Il sera ensuite diffusé par voie électronique à tous les « réservistes » et habitants de la Ville désireux de le recevoir ainsi que sur le site de la Ville.

La pluralité des opinions sera exprimée dans le compte rendu, étant entendu que le Conseil Communal pourra faire apparaître sa propre position.

Ce compte-rendu pourra être consulté après adoption soit en Mairie (Direction de la Participation Citoyenne), soit sur le site de la Ville.

Par ailleurs, il pourra être adressé sous format papier au domicile de toute personne du périmètre du Conseil Communal qui en fera expressément la demande par écrit. »

L'article 7 reste inchangé :
« Article 7 - Registre du Conseil Communal.

L'ensemble des procès-verbaux du Conseil Communal sera consigné dans un registre qui pourra être consulté en Mairie (Direction de la Participation Citoyenne). »

« Article 8 - Remplacement des membres du Conseil Communal.

Si un membre démissionne ou perd sa qualité de membre en cours de mandat (notamment après un déménagement du quartier), il est remplacé par le premier suppléant figurant sur la liste de suppléants établie lors de l'assemblée constitutive.

De plus, afin de favoriser la participation effective du plus grand nombre, 3 absences consécutives non excusées d'un membre du collège des habitants à l'une quelconque de ses réunions entraîneront son remplacement d'office et définitif par le premier suppléant de la liste. *Un conseiller peut pour de multiples raisons ne pas pouvoir assister à une séance du conseil. Il peut excuser son absence en contactant le service Participation Citoyenne par téléphone ou courriel.*

S'agissant du même nombre d'absences d'une personnalité qualifiée, le Conseil Communal en informera le Conseil Municipal en vue de pourvoir à son remplacement par le vote d'une nouvelle délibération. »

Le Règlement Intérieur contenant les modifications ci-dessus mentionnées en italique est adopté à l'unanimité des membres présents.

4- Choix de perspectives de travail de l'instance.

Il est convenu d'un commun accord que le Conseil se réunira toute les 6 semaines. Les dates suivantes sont retenues :

- Mardi 9 mars à 18h00 ;
- Mardi 27 avril à 18h00 ;
- Mardi 08 juin à 18h00.

Les lieux et modalités de tenue des réunions (présentiel ou visio) restent à déterminer en fonction de l'évolution de situation sanitaire.

La parole est donnée aux Conseillers pour qu'ils présentent les thèmes qu'ils souhaiteraient aborder en Conseil communal.

Il ressort des échanges les thèmes suivants :

- Les problématiques de circulation (l'exemple de la rue Paul Bert est évoqué) ;
- La sécurité : cette thématique revient systématiquement selon certains Conseillers qui ont interrogé leur voisinage. L'ensemble des Conseils communaux font également remonter ce sujet. Aussi, il est proposé d'organiser prochainement une réunion commune sur ce thème. L'adjoint à la sécurité pourra répondre aux questions des Conseillers. Dans la mesure où il ne sera certainement pas possible d'organiser une réunion publique et donc d'interagir directement avec les habitants, il est proposé que les Conseillers récoltent les questions auprès de leurs connaissances et les envoient à l'avance par courriel au service Participation Citoyenne (f.delpeuch@talence.fr ; ce.moreno@talence.fr) pour qu'elles soient abordées lors de la visio ;
- Une présentation à l'ensemble des Conseillers communaux des compétences, des moyens et de l'organisation des services de la commune est aussi suggérée ;
- La végétalisation des quartiers fait l'unanimité auprès des Conseillers. Des ateliers spécifiques pourraient être organisés rassemblant les volontaires du Conseil communal, des « réservistes » et des riverains de parcelles qui pourraient être végétalisées (Perspective sur la place Emile ZOLA). De même il retenu le principe que le Conseil communal travaille sur un projet de « cheminement doux végétalisé » sur son territoire ;
- La préparation des assises de la Participation, qui doivent se tenir à l'automne 2022, sera également traitée par le Conseil. Une fréquence de travail sur cette thématique toute les 3 séances est envisagée, de même que l'organisation d'ateliers communs sur ce sujet avec les autres Conseils Communaux.

5- Présentation des trottoirs vivants par le service AIR (Aqir, Initier, Responsabiliser).

Alice Hugon de Scoeux, responsable du service AIR présente le diaporama ci-joint.

Depuis 2015, la ville de Talence a souhaité participer à l'embellissement et à l'amélioration de son cadre de vie afin de favoriser les échanges entre habitants, favoriser la biodiversité mais aussi d'accepter le Zéro pesticide qui est déjà appliqué dans ses espaces verts depuis 2012. Cela s'est traduit par la mise en place de l'opération « Trottoirs fleuris » qui se décline également au niveau de la Métropole.

Comme cela est présenté dans le diaporama, le fleurissement des trottoirs se décline de plusieurs formes et la végétalisation des rues participe à la réduction des îlots de chaleur dans la ville.

Il ressort du débat qui s'engage à l'issue de la présentation, qu'il est nécessaire d'améliorer l'accompagnement et l'information des candidats. En effet, dans la mesure où il n'y a que 2 séances de carottage programmées dans l'année, les volontaires peuvent attendre plus de 6 mois

avant que leur projet ne se concrétise. D'où la nécessité de maintenir le lien avec eux pendant cette longue période.

Par ailleurs, il est prévu de former le personnel municipal chargé du nettoyage des rues, pour qu'il puisse identifier et préserver les plantations « trottoirs fleuris ».

En outre, il serait judicieux et pertinent de sensibiliser les copropriétés et syndic sur cette thématique pour les encourager à végétaliser leurs parcelles en bord de voirie.

Le sujet de la végétalisation semble fédérer les membres du Conseil. Aussi, il est envisagé de travailler ensemble et en mobilisant les habitants sur la création d'un cheminement végétalisé sur le périmètre du Conseil communal.

Aucun autre sujet n'étant abordé, la séance se termine à 20h00.